

Document adressé à la travailleuse sociale/au travailleur social accompagnant une étudiante ou un étudiant bénéficiaire du CPAS,

ainsi qu'à la présidente / au président, au secrétaire et aux membres du Conseil du CPAS.

Vous avez fait signer ou allez faire signer à une étudiante ou un étudiant un « Projet Individualisé d'Intégration Sociale » (PIIS études de plein exercice) portant sur des études avec plusieurs exigences.

- Depuis plusieurs années, des travailleurs sociaux de CPAS contactent des hautes écoles et universités pour **obtenir les résultats d'étudiants** dès la session de Janvier. Plusieurs écoles ont refusé en répondant qu'il n'y a aucune obligation légale de donner ce type d'information, peu importe le moment de l'année.
- Des étudiants reçoivent par ailleurs des injonctions de leur assistant social pour obtenir ces résultats dès janvier sans passer par l'école. S'ils refusent, ils risquent de perdre leur revenu d'intégration sociale.
- Des étudiants témoignent des exigences et fortes contraintes de ce PIIS qu'ils ont rarement pu négocier et où une attente de résultat positif est mentionnée dès les examens de janvier. Ceci constitue une forte pression sur les étudiants qui les rend plus indisponibles à l'apprentissage et à l'étude, toujours avec le risque de perdre leur revenu d'intégration sociale.

Nous souhaitons vous partager les informations suivantes :

- **Le Décret « Paysage »** (7/11/13, MB 18/12/13) structure l'enseignement supérieur en 3 blocs constitués d' « Unités d'enseignement » (UE) rassemblant plusieurs activités d'apprentissage (AA) et non plus en année d'étude avec des évaluations par cours. Dans ce cadre, l'étudiant a le droit de présenter les évaluations à plusieurs moments en fonction du calendrier académique et choisit d'avancer à son rythme pour réussir avant tout des UE entières. Certaines unités ont parfois des évaluations intermédiaires à la mi-année et/ou continues. Il est donc inadéquat de juger le parcours académique de l'étudiant à partir des réussites ou non des évaluations proposées en janvier ou même de juin. Cette interprétation laissée à l'appréciation des CPAS peut avoir des conséquences désastreuses sur l'avenir de l'étudiant et n'est pas du tout révélatrice de son apprentissage. Nombreux sont ceux, usagers ou non du CPAS, qui réussissent leurs années d'étude malgré des échecs lors des premières sessions d'évaluation. Pour rappel, l'objectif du PIIS est avant tout d'encourager les moins de 25 ans à obtenir un diplôme en vue de leur insertion professionnelle. En référence à l'article 21, §4, de l'AR du 11/07/2002, en matière de suivi des études, l'étudiant n'est pas soumis à l'obligation de résultat quant à la réussite de son année mais il doit suivre régulièrement les cours et participer aux sessions d'examens (exprimé également dans le point 1.6 de la circulaire du SPP Intégration sociale du 03/08/2004). Nous nous interrogeons sur la pertinence de référer à une attente de résultat précis.
- Concernant les **étudiants à profil spécifique**, c'est-à-dire en situation de santé particulière (maladie chronique gravement invalidante), en situation de handicap, ayant des troubles spécifiques de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, dyspraxie), ... Les Hautes Ecoles proposent un dispositif conformément au décret *relatif à l'enseignement supérieur inclusif* du 30 janvier 2014, pour soutenir et encourager ces étudiants à réussir leurs études. Au sens du décret de 12/12/2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (MB 13/01/09), l'étudiant qui se verrait contraint de ne pas suivre son choix d'étude (y compris par le CPAS) et/ou l'étudiant pour lequel des aménagements raisonnables sont refusés pourrait subir une

discrimination condamnable par ce décret. L'étudiant peut porter plainte via le Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances : www.diversite.be/handicap/

- Par ailleurs, ce nouveau décret se met en place de manière progressive dans les différentes Hautes Ecoles avec un programme d'étude qui est seulement en train d'être adapté pour mieux correspondre à la réalité des étudiants. Lors d'une réunion organisée par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale adressée aux CPAS avec une représentante du SPP Intégration sociale et un Conseiller du Cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur, la **complexité des parcours d'orientation des étudiants** a bel et bien été explicitée. Malgré toutes les bonnes volontés, les conditions correctes d'accompagnement des étudiants ne sont pas toujours réunies faute d'un refinancement, en CPAS comme en Haute Ecole. Notre société actuelle complexe, pourtant en manque d'emplois, est fortement axée sur l'excellence, la réussite et le parcours sans faute. Il n'est cependant pas souhaitable que les étudiants subissent les conséquences de ce contexte.
- Ces demandes d'attestations relèvent d'une politique plus générale de contractualisation du travail social et d'activation qui, malgré votre volonté d'aider les étudiants, a pour effet le plus souvent à les contrôler et à sanctionner ceux qui sont jugés non méritants. Cette tendance est en inadéquation avec la vision de l'accompagnement pédagogique prônée dans l'enseignement supérieur.
- L'étudiant doit pouvoir réellement négocier librement et sans contrainte (exemples : pression pour les résultats de janvier ou pour trouver un job étudiant l'été au risque de perdre le RIS) les termes de ce « contrat » PIIS et il faut que cela lui soit clairement explicité. Le service social de l'école et son service d'aide à la réussite restent également présents et compétents pour accompagner l'étudiant dans son parcours pédagogique. Le choix des études doit rester dans les mains de l'étudiant et ne peut pas être évalué pour des critères financiers (Point 1.6 de la circulaire du SPP Intégration sociale du 03/08/2004).

Nous savons que vous aussi vous subissez sans doute les pressions de ces politiques d'activation et que, par maints aspects, vous en voyez, vous aussi, l'impact invalidant !

Dans l'esprit de la démocratisation de l'accès à l'enseignement, nous vous invitons, à vous solidariser avec cette démarche et à refuser de reporter ces pressions sur les étudiants « bénéficiaires » du revenu d'intégration sociale.

Nous sommes à votre disposition pour toute discussion avec vous,

Cordialement,



L'Association de Défense des Allocataires Sociaux, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, le Comité de Vigilance en Travail Social, Ecole en colère, la Fédération des Etudiant-e-s Francophones, l'Union des Etudiants de la Communauté Française et l'Union Syndicale Etudiante.